

ARRETE PROVISOIRE N°2026-232
Réglementation de la circulation et du stationnement
Rue de la Butte de la Celle

Direction des Services Techniques
AP/GC/CG

Publié le 18 août 2026

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1, R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Arnold PELLGRI 5^{ème} Adjoint au Maire n°2026-087 en date du 7 avril 2026.

Vu la demande de la société EUROVIA, pour le compte de VGP, demeurant 48 Avenue Gabriel Péri – 78360 MONTESSON, en vue de réaliser des travaux de réfection de grilles d'avaloirs à l'angle de l'**Allée Saint-Michel**, correspondant à la Rue de la Butte de la Celle sur le territoire de Bougival, et de l'**Avenue Jean Moulin**,

Vu le plan de circulation et de signalisation transmis à la commune,

Considérant que ces travaux nécessitent une emprise temporaire sur la chaussée entraînant **une fermeture à la circulation** des véhicules au droit du chantier et une interdiction de stationnement sur les portions de voie concernées,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des piétons, tout en maintenant la desserte des riverains par la partie de l'**Allée Saint-Michel accessible depuis l'Avenue Pescatore**, en double sens de circulation, ainsi que la continuité et la sécurité du cheminement piéton,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026 inclus, et pendant toute la durée effective des travaux.

La circulation de tous les véhicules, sera interdite au droit de l'emprise des travaux sur la partie de l'**Allée Saint-Michel** correspondant à la Rue de la Butte de la Celle située sur le territoire de la commune de Bougival.

La fermeture de la voie à la circulation sera mise en œuvre conformément à l'avancement des travaux et au plan de circulation et de signalisation transmis à la commune par EUROVIA.

Les véhicules des services de secours, de police, de gendarmerie et des services publics pourront accéder à la zone des travaux lorsque les conditions de sécurité du chantier le permettront.

Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément à l'article R417-10 du Code de la route et pourront être mis en fourrière en application des articles L325-1 et R325-1 et suivants du Code de la route, aux frais du contrevenant.

Article 2 : L'accès des riverains sera interdit au droit des travaux pendant toute la durée des interventions.

Afin de maintenir la desserte des riverains, **la circulation sera organisée à double sens** sur la partie de l'**Allée Saint-Michel** accessible depuis l'**Avenue Pescatore**, pendant toute la durée des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines situées en dehors de l'emprise immédiate des travaux sera maintenu.

L'entreprise EUROVIA devra informer préalablement les riverains concernés et prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les perturbations liées aux travaux.

Article 3 : La circulation des piétons devra être maintenue et protégée pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise EUROVIA devra mettre en place et maintenir un cheminement piéton sécurisé et correctement signalé.

En cas d'impossibilité temporaire de maintenir le cheminement piéton habituel, une déviation piétonne sécurisée devra être aménagée et signalée.

Article 4 : L'entreprise EUROVIA est chargée d'afficher le présent arrêté, de fournir et de mettre en place la signalisation nécessaire 48H avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

Article 5 : Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante, ainsi qu'une information auprès des riverains une semaine avant le début des travaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Monsieur La Directeur Adjoint des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- L'entreprise EUROVIA.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 12 août 2026

Par délégation
L'adjoint au Maire,

Arnold PELLIGRI

